



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par :
Elisabeth GLOANNEC

Nantes, 21 septembre 2022

Réf :V/courrier S2021-11-7940

Le préfet de la Loire-Atlantique

à

**Monsieur le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique**

Direction générale aménagement
Direction infrastructures - Sous-direction des études
Service études et concertation
Hôtel du Département
3 quai Ceineray – CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1

Objet : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE (maître d'ouvrage) – Projet de déviation de « La Loirière » sur les communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux dans le cadre de l'aménagement de la RD923 entre Ancenis et le Maine-et-Loire – Section 2 « Le Houx » - « Sainte- Anne »

PJ : 1

Par délibération du 18 octobre 2021, l'assemblée délibérante du Conseil départemental de Loire- Atlantique a sollicité la prescription d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet rappelé en objet, à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation et à la redistribution de la voirie.

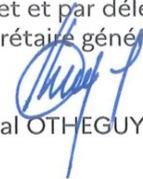
Par courrier en date du 24 août 2022, vous nous avez transmis vos réponses aux observations formulées par les services de l'État et la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique qui ont été consultés sur votre projet.

Comme mes services vous l'ont indiqué par courriel du 12 septembre 2022, la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, et l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire m'ont adressé des avis et recommandations complémentaires.

Je vous invite à compléter votre dossier dans la perspective de l'enquête publique.

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Projet de déviation de « La Loirière » sur les communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux
dans le cadre de l'aménagement de la RD923 entre Ancenis et le Maine-et-Loire
– Section 2 « Le Houx » - « Sainte- Anne »

Observations complémentaires sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP)

Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique

Le DDTM fait part d'observations complémentaires suite à la réponse du conseil départemental.

Dans le cadre de la mise en place du zéro artificialisation nette, il a bien été noté que les élus du Département s'engagent dès à présent à compenser les surfaces artificialisées par les projets en cours à hauteur de 50 % et que cet objectif de compensation concerne le présent projet de déviation de "La Loirière".

Aussi, le maître d'ouvrage est invité à apporter des précisions sur les mesures de renaturation liées à la réalisation dudit projet, lesquelles sont succinctement évoquées au dossier. Il conviendrait en particulier d'indiquer, pour chaque section de renaturation, les surfaces concernées et le calendrier prévisionnel d'opération, ceci afin de consolider l'engagement du Département en faveur d'une plus grande sobriété foncière.

Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

Après étude des éléments de ce dossier, la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique a bien pris note des réponses apportées par le maître d'ouvrage à ses observations.

Elle rappelle son attachement à la prise en compte des enjeux de sobriété foncière et de préservation des potentiels de production des espaces agricoles.

Dans cette logique, la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique souhaiterait que les mesures de remise en cultures directement associées à ce projet puissent être élargies aux délaissés qui subsisteraient des précédentes sections aménagées de la RD 923 entre Ancenis et le Maine-et-Loire, comme cela avait été abordé lors de la réunion avec les agriculteurs riverains.

La Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique souhaite également pouvoir être informés des modalités de traitement des préjudices agricoles que le Département compte mettre en œuvre.

Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire

Le directeur régional de l'ARS des Pays de la Loire a bien pris connaissance des réponses apportées par le conseil départemental, maître d'ouvrage.

Il rappelle que l'observation de l'ARS sur les recommandations de l'OMS vis-à-vis de l'exposition au bruit, a pour objectif d'avoir en tête ces valeurs pour dimensionner au plus efficace les merlons anti-bruit et se rapprocher au mieux de ces recommandations.